

COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	20 avril 2026	21 mai 2026
Présents	10		
Votants	13		

PRÉSENTS : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAUDAUD Maurice, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard.
Mmes DESPINS Claudette, LEFEBVRE Charlene, PICARD Sophie, VOLLAND Claudine.

EXCUSÉS : M. LOUISET Olivier (pouvoir à M. DA SILVA PEDRO Jérôme), Mme MAILLARD Aurélie, Mme MORDRET Pauline (pouvoir à Mme PICARD Sophie), Mme MOREAU Chloé, M. ROUXEL Olivier (pouvoir à M. KERJEAN Yann).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PICARD Sophie

La séance est ouverte à 19h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

I - CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE/PROJET 7 PLACE DES ALLIÉS
Délibération n° 26-04-32 (SP 27/04/26)

M. MOISAN expose au Conseil municipal les raisons conduisant à la présentation d'une nouvelle délibération relative au choix du maître d'œuvre pour le projet situé 7 place des Alliés. À la suite de ces explications, un échange s'engage entre les membres du Conseil municipal, qui expriment leurs interrogations quant à la marge de choix effectivement laissée à la commune dans le cadre de cette procédure. M. MOISAN apporte les éléments de clarification nécessaires et répond aux différentes observations formulées, puis porte la délibération aux votes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 26-04-25 du 13 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18/03/2026 réalisé par l'Agence technique départementale Ingéniery ;

Vu la délibération n°26-04-25 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconversion d'une maison de ville en maison d'assistants maternels et en logement ;

Considérant que la commune souhaitait lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconversion d'une maison de ville en maison d'assistants maternels et en logement ;

Considérant qu'à cet effet, la commune a lancé une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, l'avis ayant été publié sur le profil acheteur de la commune (plateforme AWS) et au BOAMP le 16/01/2026 (avis n° 26-5408) et la date limite de remise des offres a été fixée au 13/02/2026 à 12h00 ;

Considérant que 25 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution annoncés au règlement de la consultation est l'agence POHA ARCHITECTES, pour un montant provisoire de rémunération de 55 125 € HT (66 150 € TTC) ;

Considérant que la délibération n°26-04-25 désignait l'agence MOURIES-MARTIN, candidat classé deuxième, comme attributaire du marché au lieu de l'agence POHA ARCHITECTES, constituant une erreur matérielle ;

Considérant que cette délibération n'est pas créatrice de droit et qu'il est donc nécessaire de l'annuler ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre (M.M. DA SILVA PEDRO et LOUISET), décide :

- ***D'annuler la délibération n°26-04-25 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconversion d'une maison de ville en maison d'assistants maternels et en logement à l'agence MOURIES-MARTIN, s'agissant d'une erreur matérielle ;***
- ***D'attribuer le marché public susvisé à l'agence POHA ARCHITECTES, pour un montant provisoire de rémunération de 55 125 € HT (66 150 € TTC) ;***
- ***D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés publics.***
- ***Précise que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.***

II - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CHATS'GABONDS » **Délibération n° 26-04-33 (SP 27/04/26)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Chats' Gabonds » ;

Considérant que « Chats' Gabonds » est une association qui recense, soigne et protège les chats abandonnés, errants ou maltraités, procède à leur stérilisation et aide à l'adoption des chats socialisés ;

Considérant que cette association capture les chats errants sur notre territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, et 4 voix contre (Mmes DESPINS, LEFEBVRE, VOLLAND et M. DA SILVA PEDRO), décide :

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'Association «Chats'Gabonds » de Mantes-la-Ville, afin de l'aider à lutter contre cette prolifération de félins.***
- ***d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention,***
- ***d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.***

III - QUESTIONS DIVERSES

A – Commission de contrôle des listes électorales

Se portent volontaires : Mme Claudette DESPINS, représentante titulaire de la commune, et M. Brice MANIANGA-KEYET, représentant suppléant.

B – Jurys d'assises

Mme Claudine VOLLAND se porte volontaire pour assister au tirage au sort pour la formation des jurys d'assises.

C – Réfection du mur rue de la Libération

M. DELAUDAUD indique qu'une demande d'arrêté de circulation a été reçue, concernant la pose d'un échafaudage en vue de la réfection du mur du 26 rue de la Libération pour lequel la mairie et les riverains avaient constaté un risque potentiel de chute de certaines pierres sur le trottoir et la chaussée. Les travaux doivent intervenir entre le 11 et le 29 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Bernard MOISAN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Breuil-Bois-Robert. The stamp contains the text "MAIRIE DE BREUIL-BOIS-ROBERT" around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Bernard Moisan".